

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 19 mai 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Marchés publics
- 2) Subventions
- 3) Tarifs et loyers
- 4) Participation
- 5) Indemnité de conseil au Trésorier
- 6) Affaires immobilières
- 7) Location de la chasse communale / Lot N°1 / Agrément d'un associé
- 8) Affaires de personnel
- 9) Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, Mme Marie-Christine Steiner, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

M. Cyrille Stamm-Jakob à M. Marc Séné
Mme Marie-Claire Giesler à M. Christophe Schoenacker
Mme Helga Schmidt à Mme Suzanne Hochstrasser
Mme Christiane Brion à M. Baptiste Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 - le quorum étant atteint.

Mme Jacqueline Melchiori a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Marchés publics : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans les rues des Potiers, des Serruriers et chemin Sandgaerten à Sarre-Union

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine en date du 18 avril 2014,
Vu le procès verbal d'ouverture des offres du 19 mai 2014,
Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé «Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans les rues des Potiers, des Serruriers et chemin Sandgaerten à Sarre-Union».

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

Taux de rémunération : 2.90 %

Enveloppe financière affectée aux travaux : 350 000.- € H.T

Forfait provisoire de rémunération : 10 150.- € H.T

Attributaire : Société SODEREF S.A – 13 rue du Château d'Angleterre à (67300) SCHILTIGHEM

La dépense sera imputée à l'article 2151/337 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité

2) Subventions

2a. Subventions pour voyages scolaires

Après délibération, le Conseil Municipal décide de soutenir les voyages scolaires organisés par différents établissements scolaires à savoir :

| Etablissement | Lieu | Date | Nbre d'élèves |
|-----------------------------------|-------------|--|--|
| Lycée Ste Thérèse Oermingen | Rome | 14 au 18 avril 2014 / 5 jours | 2 élèves |
| Collège Pierre Claude Sarre-Union | La Norma | 19 au 24 janvier 2014 / 6 jours | 30 élèves |
| Ecole élémentaire Sarre-Union | Paris | Principe : 30 juin au 3 juillet 2014 / 4 jours | Nbre prévisionnel d'élèves : 22 élèves |

Il décide d'attribuer une subvention de 3.- € par jour et par élève ayant participé au séjour.

La subvention sera versée individuellement à chaque élève figurant sur la liste des participants transmise par les établissements scolaires.

Texte adopté à l'unanimité

20140527DCM2B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

2b. Subvention de principe pour l'organisation d'un concert

Le Conseil municipal décide, après délibération, d'attribuer une subvention de principe à l'Ensemble vocal du Conservatoire de Sarreguemines pour l'organisation d'un concert le 15 novembre 2014, d'un montant de 2 000 €.

Cette subvention sera versée suite au concert.

Texte adopté à l'unanimité

20140527DCM2C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

2c. Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement 2014 au judo club de Sarre-Union d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal décide, par 20 voix pour et 3 abstentions, d'attribuer une subvention de fonctionnement 2014 exceptionnelle d'un montant de 25 000 € à l'USSU, suite aux difficultés financières rencontrées par ce club liées au redressement de TVA.

Il décide en outre de revoir l'ensemble du régime de subventionnement communal aux associations.

M. Baptiste Pierre indique qu'il s'est abstenu, car il estime que l'USSU pourrait organiser une manifestation supplémentaire afin de récolter des fonds pour contribuer à assainir sa situation financière.

M. Michel Anheim et M. Jean-Claude Zaun lui répondent que les bénévoles du club sont déjà énormément sollicités, par les matchs des équipes 1 et 2 les fins de semaine et par les entraînements et les matchs des équipes de jeunes en semaine. Des manifestations sont également organisées par le club tout au long de l'année : bal populaire du 14 juillet, lotos etc.

20140527DCM2D

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

2d. Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 juin 2013, le marché de travaux de restauration des deux escaliers et réfection du porche de l'entrée principale de l'Eglise catholique a été confié aux Etablissements Rauscher d'Adamswiller, pour un montant de 79 378.85 € H.T. Il précise que ce projet est inscrit au budget primitif 2014. Les travaux devraient débiter au mois de juin.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

| NATURE DES TRAVAUX | MONTANT DES TRAVAUX HT |
|--|------------------------|
| Restauration des deux escaliers et réfection du porche de l'entrée principale de l'Eglise catholique | 79 378,85 € |
| TOTAL | 79 378,85 € |
| FINANCEMENT | |
| Réserve parlementaire | 8 000,00 € |
| Autofinancement | 71 378,85 € |
| TOTAL | 79 378,85 € |

Il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député M. Patrick HETZEL.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE Le plan de financement
- APPROUVE La demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité

20140527DCM3

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine public

3) Tarifs et loyers

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord à l'augmentation des loyers des logements et des garages, les montants des autres tarifs et redevances demeurant inchangés. Les droits de place aux foires et marchés seront réexaminés ultérieurement.

| Date prise d'effet | Loyer au 01/07/2010 | Loyer au 01/07/2011 | Loyer au 01/07/2012 | Loyer au 01/07/2013 | Loyer au 01/07/2014 |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Augmentation (IRL T1) | | 1,60% | 2,24% | 1,54% | 0,60% |
| 18 Grand-rue | 108,78 | 110,52 | 113,00 | 114.74 | 115.43 |
| Maison Forestière | 384,31 | 390,46 | 399,21 | 405.36 | 407.79 |
| Unité de Vie | 1 028,81 | 1 045,27 | 1 068,68 | 1085.14 | 1091.65 |
| 2 rue Vincent d'Indy | 189,18 | 192,21 | 196,52 | 199.55 | 200.75 |
| 21 rue Frédéric Flurer | 325,19 | 330,39 | 337,79 | 342.99 | 345.05 |

| | | | | | |
|-----------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 17 Grand'Rue 1er étage avant | | 285,17 | 291,56 | 296.05 | 297.83 |
| 17 Grand'Rue 1er étage arrière | | 193,35 | 197,68 | 200.72 | 201.92 |
| 17 Grand'Rue 2ème étage | | 335,05 | 342,56 | 347.84 | 349.93 |
| 34 Rue de Phalsbourg | | 322,58 | 329,81 | 334.89 | 336.90 |
| GARAGES (Loyer annuel) | | | | | |
| Rue des Eglises | 272,96 | 277,33 | 283,54 | 287.91 | 289.64 |
| Rue de Phalsbourg | 278,54 | 283,00 | 289,34 | 293.80 | 295.56 |
| Hôtel des Finances | | | | | 300.00 |

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de concession

| Droits de concession | Tarif (en euros) |
|--------------------------------|-------------------------|
| Tombe simple 15 ans | 90,- |
| Tombe double 15 ans | 180,- |
| Tombe simple 30 ans | 170,- |
| Tombe double 30 ans | 338,- |
| Tombe simple 50 ans caveau | 766,- |
| Tombe double 50 ans caveau | 1 200,- |
| Alvéole de 4 urnes pour 15 ans | 750,- |
| Alvéole de 4 urnes pour 30 ans | 1 500,- |

Tarifs occupation Corderie

| CRITERES | Tarif |
|--|--------------|
| 1. Caution en garantie des dommages éventuels | 200 euros |
| 2. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 1 ^{er} cycle | Gratuit |
| 3. Utilisation pour les entraînements et les répétitions en présence d'un animateur | Gratuit |

| | |
|---|---|
| 4. Utilisation pour les compétitions (adultes) | 15 euros par salle |
| 5. Utilisation pour les manifestations sportives autres que compétitions (ex. : tournois...) | 30 euros par demi-journée par salle |
| 6. Utilisation pour 1 jour pour toute autre manifestation (concerts, spectacles, fêtes, soirées familiales, kermesse, loto, bourse aux vêtements, forums, etc), sauf dîners dansants : Salle 1 (578 m2) (+ cuisine) Salle 2 (320 m2) (sans cuisine) Gymnase (1 096 m2) : Salle culturelle (176 m2) : | 300 € pour 1 ^{ère} manifestation 300 € pour 2 ^{ème} manifestation Gratuit pour 3 ^{ème} manifestation 300 € pour 4 ^{ème} manifestation 300 € pour 5 ^{ème} manifestation 150 € 500 € 50 € |
| 7. Utilisation pour 1 jour par les associations locales pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans cuisine) Tarif par journée d'occupation supplémentaire : | 350 euros 200 euros 50 euros par salle |
| 8. Utilisation pour 1 jour par les associations extérieures et les Comités d'entreprises pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans Cuisine) | 650 euros 350 euros |
| Montage / démontage podium | 150 € (forfait) |
| Montage / démontage praticables | 50 € |
| 9. Utilisation par les Comités d'Entreprises pour des manifestations sportives | 155 euros |
| 10. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 2 nd cycle Collège et Lycée | |

| | |
|---------------|--------------|
| Gymnase | 14 € / heure |
| Autres salles | 11 € /heure |

Tarifs occupation stade omnisports

| CRITERES | Tarif |
|--|--|
| Occupation pour les entraînements sur le terrain synthétique | Gratuit |
| Cauton en garantie des dommages éventuels | 150 euros |
| Terrain d'honneur pour compétition | 25 euros par compétition |
| Terrain d'honneur : - Utilisé par une association locale - Utilisé par une association extérieure à la Commune | 25 euros par utilisation 150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne |
| Terrain synthétique : - Utilisé par une association extérieure à la Commune | 150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne |

Nettoyage des salles après les manifestations : 200 €

Location de salles gratuite pour :

- kermesses catholique et protestante
- toute manifestation à but caritatif ou humanitaire, sous réserve d'analyse du dossier.

Texte adopté à l'unanimité

20140527DCM4

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

4) Participation

Le Conseil Municipal accepte, après délibération, la participation du Crédit Mutuel aux frais de confection des deux bulletins municipaux de 2013 pour une somme de 914,70 euros.

L'établissement bancaire a bénéficié d'un encart publicitaire dans les bulletins édités en juin et en décembre 2013.

Texte adopté à l'unanimité

20140527DCM5

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

5) Indemnité de conseil au Trésorier

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Après délibération, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder à Monsieur François MATHIS, l'indemnité de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 23 mars 2014.

Par ailleurs et comme par le passé, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire appel au Trésorier de la Commune pour la confection des documents budgétaires.

Texte adopté à l'unanimité

20140527DCM6

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

6) **Affaires immobilières : Immeuble 25 rue des Eglises**

Le Maire informe le Conseil municipal que le bail emphytéotique avec la SIBAR portant sur l'immeuble 25 rue des Eglises a pris fin le 24 octobre dernier. Cet immeuble compte deux logements occupés.

Le Conseil municipal, après délibération,

- PREND ACTE de la fin du bail emphytéotique avec la SIBAR au 24 octobre 2013,
- ACCEPTE le montant de 5 494,86 € de la SIBAR au titre de solde des comptes des locataires, selon décompte joint, pour la période du 25 octobre 2013 au 31 mars 2014,
- DECIDE d'attribuer les logements aux locataires actuellement présents, à compter du 25 octobre 2013, dans les conditions suivantes :

| Appartement | Nom du locataire | Loyer | Acompte sur charges | Câble | Dépôt de garantie |
|-----------------------|------------------|----------|---------------------|--------|-------------------|
| Rez de chaussée | Mme KOCH Andrée | 346,78 € | 24,22 € | 4,54 € | 503,41 € |
| 1 ^{er} étage | Mme GLOCK Cathy | 366,44 € | 77,70 € | 4,54 € | 405,21 € |

- DEMANDE le versement direct de l'Aide Personnalisée au Logement à compter du 1^{er} mai 2014,
- ACCEPTE de prendre en charge l'ensemble des charges liées à la gestion de l'immeuble, à savoir :

| Charge | Date de basculement |
|----------------------------|------------------------------|
| Eau | 1 ^{er} janvier 2014 |
| Electricité | 1 ^{er} janvier 2014 |
| Entretien des ventilations | 1 ^{er} janvier 2014 |
| Câble | 1 ^{er} juillet 2014 |

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

20140527DCM7

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

7) Location de la chasse communale / Lot N°1 / Agrément d'un associé

L'association de chasse « Les Vieux Marcassins », locataire du lot n° 1 de la chasse communale, demande l'agrément de M. BAY Matthieu domicilié à Waldhambach, comme associé de chasse.

La Commission Consultative Communale de Chasse a été consultée conformément au cahier des charges-type et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- APPROUVE la candidature de M. BAY Matthieu en tant qu'associé de l'association de chasse « Les Vieux Marcassins »,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cet objet.

Texte adopté à l'unanimité.

8) Affaires de personnel

20140527DCM8A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnels contractuels

8a. Création d'un emploi saisonnier

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h de travail par semaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h de travail par semaine à compter du 1^{er} juin 2014 sur une période de six mois,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- habilite le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Texte adopté à l'unanimité.

20140527DCM8B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnels contractuels

8b. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique à l'Ecole maternelle Le Petit Prince
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique à l'Ecole maternelle Le Petit Prince
- Durée des contrats : 36 mois à compter du 1^{er} juin 2014
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Texte adopté à l'unanimité.

8c. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 18 août 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois, à compter du 18 août 2014, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Texte adopté à l'unanimité.

8d. Indemnité horaire pour les élections

Le Conseil municipal décide, après délibération, de verser une indemnité aux agents suivants pour les heures supplémentaires effectuées lors des élections, à savoir :

| Date | Agent | Nombre d'heures |
|--------------|---------------|-----------------|
| 23 mars 2014 | Romain RISSER | 2 heures 30 |
| 25 mai 2014 | Romain RISSER | 3 heures |

Cette rémunération sera calculée sur la base des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections.

Texte adopté à l'unanimité.

20140527DCM9

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

9) Divers

* Monsieur le Maire donne plusieurs informations au Conseil municipal :

- le prochain Conseil sera consacré à la réforme des rythmes scolaires et à la politique de l'habitat,
- le Parc naturel régional des Vosges du Nord a publié un appel à participation sur le patrimoine culturel immatériel en Alsace Bossue,
- l'enquête publique sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est prolongée jusqu'au 16 juin inclus. Le dossier est disponible en Mairie ou sur le site internet de la DREAL: www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

* M. Jean-Paul Bauer s'interroge sur la largeur de la route d'Oermingen à hauteur du cimetière. M. Claude Bortoluzzi lui indique qu'aucun accident n'a eu lieu à cet endroit.

* M. Jean-Claude Zaun indique que des riverains de la rue des Bleuets ne sont pas satisfaits par les aménagements de sécurité dans cette rue.

M. le Maire rappelle qu'une réunion avec les riverains a eu lieu à la fin de l'année 2013. Il a été convenu que des coussins berlinois seraient posés, mais que des ajustements seraient réalisés en cas de problème. Il informe le Conseil municipal qu'il n'est pas du ressort de la commune de procéder à l'installation d'un radar avec verbalisation.

M. Robert Buchy signale qu'à Hochfelden, des feux tricolores passent au rouge si la vitesse des automobilistes est excessive.

M. Pierre Osswald indique que la question des aménagements de sécurité dans la rue des Bleuets sera réétudiée.

La séance est levée à 20 h 30.

A Sarre-Union, le 27 mai 2014

Le Maire,

Marc SENE

